

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 101 (1956)
Heft: 10

Artikel: Armée nationale ou armée de métier?
Autor: Masson, R.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-342766>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

Rédaction-Direction : Colonel-brigadier Roger Masson

Rédacteur-Adjoint : Lt-colonel EMG Georges Rapp

Administration : Lt-colonel Ernest Buettiger

Editeurs et expédition : Imprimeries Réunies S. A., av. Gare 33, Lausanne
(Tél. 23 36 33 — Chèq. post. II. 5209)

Annonces : Publicitas S. A., succursale, rue Centrale 15, Lausanne

ABONNEMENT : Suisse : 1 an Fr. 12.— ; 6 mois Fr. 7.— ; 3 mois Fr. 4.—
Etranger : 1 an Fr. 15.— ; 6 mois Fr. 8.— ; 3 mois Fr. 4.50
Prix du numéro : Fr. 1.50

Armée nationale ou armée de métier ?

Dans un précédent article « Notion du devoir militaire »¹ nous avons analysé quelques-unes des causes susceptibles d'expliquer, ou même de justifier le scepticisme qu'affichent certains citoyens lorsqu'il s'agit de leur démontrer la valeur permanente de notre défense nationale. Nous avons souligné que la Suisse, à l'image de la plupart des pays, traversait une période de réorganisation militaire consécutive aux expériences de la dernière guerre et notamment imposée par la rapide évolution des armements, au nombre desquels il faut mettre en évidence les engins thermonucléaires. Il n'est pas douteux, en effet, que l'apparition de la bombe atomique sur le champ de bataille et même à l'arrière a profondément modifié la conduite de la guerre et les modalités d'emploi des troupes.

La variété des armes modernes et leur constant perfectionnement technique ont posé, surtout dans l'infanterie, le problème de la spécialisation du combattant qu'on a souvent prétendu inapte à servir des engins différents dans le cadre d'une même unité. S'agissant de la réorganisation interne

¹ Revue militaire suisse, avril 1956.

dont notre armée est actuellement l'objet sous la ferme direction du ministre de la guerre, on s'est demandé dans certains milieux, par ailleurs bien intentionnés, si, face aux servitudes imposées à l'instruction de la troupe par la complexité de l'armement, il ne convenait pas d'abandonner notre « système de milices » pour le remplacer par une « armée de métier ».

Ce problème n'est pas nouveau ! Il est apparu au lendemain du conflit de 1914-1918 où l'infanterie voit pénétrer dans ses unités, à titre organique, le fusil-mitr. et la mitrailleuse, le lance-mines et même le canon d'appui direct. Les autres armes : artillerie, cavalerie devenue « troupe légère », aviation, génie connaissent un semblable développement tactique et technique que les expériences de 1939 à 1945 ne font que précipiter.

Nos lecteurs ont appris récemment que la « République fédérale allemande » vient d'introduire le service militaire obligatoire pour tous les citoyens aptes à porter les armes et que le gouvernement de Bonn a, de ce fait, renoncé à la formule de l'armée de métier dont certains partis politiques préconisaient l'adoption. On voit donc que l'idée de remplacer les masses de l'armée nationale par un corps d'élite, plus restreint mais mieux instruit (la qualité succédant à la quantité) revient constamment dans la discussion de la structure qu'il importe de donner à tout édifice militaire. D'une part, la complexité et le perfectionnement des armes compliquent l'instruction du combattant et postulent en faveur de l'armée de métier ; d'autre part les exigences de la « guerre totale » justifient la mise en œuvre de toutes les forces et ressources du pays ! Le problème n'est donc pas simple et la recherche d'une solution équilibrée exige des études approfondies.

Avant de démontrer que la Suisse ne saurait abandonner son actuel « système de milices » (selon l'expression consacrée) basé sur le service obligatoire, il n'est peut-être pas inutile de définir les divers types d'armées étrangères qu'on peut opposer à notre propre organisation militaire et qui ne nous sont pas toujours familiers. Cela permettra d'éviter quelque confusion dans leur appréciation.

La France, par exemple, avait aux yeux de notre peuple la réputation de posséder, contrairement à la Suisse, une armée dite « permanente », prête à marcher toutes forces réunies. Alors que nos milices ont plutôt le caractère d'une « armée à la maison » qui doit être mobilisée, puis concentrée sur le front menacé, à l'heure du danger. Or, l'armée française ne se différenciait essentiellement de la nôtre — et c'est encore le cas aujourd'hui — que par l'existence de cadres de métier (officiers et sous-officiers) et par la constitution de ses garnisons de l'est et du sud-est où effectivement des troupes étaient, par relèves successives, en permanence sur pied et dont l'ensemble formait une espèce de « couverture-frontière » face à l'Allemagne et à l'Italie. La « permanence » des troupes immédiatement disponibles était obtenue grâce au service de 2 ans qui permettait à une classe d'âge (les Bleus) d'être à l'instruction pendant une année et à l'autre de participer à des manœuvres dans le cadre des grandes unités et de se tenir prête à toute éventualité. La « ligne Maginot », de Bâle à la frontière belge, et les fortifications des Alpes maritimes devaient jalonner le front des troupes de couverture, renforcer leurs possibilités de résistance et assurer, dans la sécurité, la mobilisation, le transport et la concentration des gros de l'armée nationale, toutes opérations qui exigent des délais importants. Car, derrière et à l'abri de cette couverture (dont les bombardements aériens à l'intérieur du pays ont aujourd'hui diminué l'efficacité), le soldat français et une partie des cadres étaient des « réservistes » appelés à certaines « périodes militaires », moins fréquemment du reste que le milicien suisse à ses « cours de répétition ».

En étudiant l'organisation des armées européennes depuis la fin du 19^e siècle jusqu'à nos jours, on constate que la plupart des pays continentaux appliquent le principe de la « levée en masse » et donc du service obligatoire pour tous les citoyens, à l'image de ce que nous venons de dire de la France. Dans le cadre des démocraties modernes, il n'est plus question de ces « armées de métier » qui furent jadis l'apanage de rois ou

de princes guerriers. De 1918 à 1933 seule l'Allemagne fait obligatoirement exception à cette règle, les Alliés victorieux de la première guerre mondiale lui ayant supprimé l'armée de l'ex-Kaiser pour la remplacer par un corps de police de 100 000 hommes, recrutés parmi les anciens combattants. Cette troupe, faisant figure d'armée de métier, bien que destinée uniquement au maintien de l'ordre à l'intérieur, constituera le noyau de la future «Reichswehr» que Hitler forme dès sa prise du pouvoir, en 1933. Quelques années plus tard, à la veille du conflit de 1939, une armée nationale d'une centaine de divisions aura remplacé le modeste contingent des soldats de carrière.

C'est à dessein que nous n'avons fait ici aucune allusion aux troupes de métier (Légion étrangère pour la France, par exemple) que certaines grandes puissances entretiennent en permanence dans leurs colonies. Une telle constatation ne saurait infirmer ce que nous avons dit de l'organisation des armées modernes. On ne retiendra pas non plus le thème de «l'armée des maquisards» dont il fut parfois question dans notre presse.

On constate, en résumé, que l'organisation de la plupart des armées modernes tend à exploiter au maximum les forces vives et les ressources matérielles du pays. La « guerre totale » a effacé la distinction que l'on faisait jadis entre la zone des armées et le reste du territoire où les populations civiles étaient à l'abri du danger. Aujourd'hui le champ de bataille est partout ; c'est la nation tout entière qui se dresse contre l'envahisseur !

* * *

L'armée suisse serait-elle en mesure d'affronter les réalités de la guerre et le « système de milices » qui régit son organisation diminue-t-il les possibilités de notre défense nationale ? Avant de répondre à ces questions, il faudrait tout d'abord s'entendre sur le sens de certains termes. On ne fera pas ici l'historique des « milices », qu'elles soient helvétiques ou étran-

gères. Contentons-nous de dire qu'on ne sait pas exactement la provenance de cette appellation non contrôlée qui est aujourd'hui désuète, péjorative et inutile. Une telle étiquette ne se justifiait surtout pas aux temps héroïques de notre Histoire où notre infanterie passait pour la première d'Europe, pas plus qu'aux époques où les « régiments suisses » au service étranger, composés de soldats de métier, se battaient sous les drapeaux des rois de France ou de l'empereur Napoléon. Le *Petit Larousse*, dont la consultation est souvent originale, définit ainsi le terme de MILICE : « *corps de troupe, armée. Avant 1789, troupe de bourgeois et de paysans destinée à faire partie de l'armée régulière ou des troupes urbaines. Nom donné parfois à des troupes destinées au maintien de l'ordre.* MILICIEN : *soldat de la milice ; exemple : les miliciens tonkinois* ». Est-il exagéré de dire aussi que certains esprits cultivés établissent parfois un lien de parenté entre les milices et ces « gardes nationales » du bon vieux temps, dont l'allure paisible, la souriante philosophie, la moustache touffue et le pantalon en tire-bouchon ont fait le succès des images d'Epinal ?

Plus près de nous, à la Conférence du désarmement qui se tint à Genève au lendemain de la guerre de 1914-1918, feu l'excellent Monsieur Motta, alors ministre suisse des affaires étrangères préconisait, pour empêcher les guerres, la formation d'armées de milices dans tous les pays car, disait-il, elles sont incapables d'opérations offensives. Nous reviendrons une autre fois sur ces considérations qui relèvent de la haute stratégie.

Enfin, le fait que nos milices ne se sont pas battues depuis plus de cent ans a-t-il créé dans l'esprit du « citoyen-soldat » un complexe d'infériorité ou ne peut-on pas également prétendre, sans paradoxe, que c'est le respect imposé à l'étranger par notre armée qui nous a souvent évité la guerre ?

Lorsque les combattants s'affrontent sur le champ de bataille, on ne se demande pas si l'on est en face d'un farouche guerrier, d'un réserviste, d'un milicien ou d'un sapeur-pompier. L'essentiel est de savoir si le soldat, instruit en temps de paix, a été préparé à sa mission et si les institutions militaires

de son pays n'ont rien négligé pour lui permettre de l'accomplir avec efficacité. L'aptitude au combat étant conditionnée par la valeur morale de l'homme, sa discipline, son entraînement physique et son habileté au maniement des armes, voyons si nos milices répondent à de telles exigences.

Sur le plan moral il n'est pas douteux que notre politique de neutralité armée crée une situation claire et nette : l'armée suisse ne se battra que si le pays est attaqué ! Ce qui aurait pour conséquence de susciter, dans l'ensemble de la nation, un « réflexe de défense légitime » et de galvaniser la volonté de tous en vue de maintenir l'intégrité de notre territoire. Plus heureux que beaucoup de ses camarades au-delà de nos frontières, auxquels se posent parfois de douloureux cas de conscience, le soldat suisse a une consigne bien tracée. Le fait que la Suisse n'a aucun objectif politique extérieur ni colonies souligne le caractère nettement défensif de son organisation militaire. La notion du devoir apparaît d'autant plus lumineuse.

En matière d'instruction des cadres et de la troupe notre armée bat le record de la brièveté des périodes militaires. Ce qui explique à la fois le scepticisme de certains étrangers qui ignorent nos méthodes de travail et l'admiration de ceux qui ont eu l'occasion de se familiariser avec elles. C'est le moment de souligner l'importance de nos traditions militaires grâce auxquelles le citoyen accepte — et trouve normal — d'entretenir et de perfectionner son instruction militaire dans la vie civile, en se soumettant volontairement à certaines disciplines telles que l'entraînement au tir, la participation à des concours de patrouilles et d'orientation dans le terrain, à des cours alpins et à tant d'autres manifestations sportives (les concours hippiques, par exemple) susceptibles de maintenir sa préparation au combat. Quant à nos officiers et sous-officiers, leur attachement à l'armée, la conscience et l'esprit qu'ils apportent à l'exercice de leur commandement sont connus.

Nous avons vu qu'en temps de paix la Suisse ne compte pas de troupes dites « permanentes », à l'exception des gardes-

fortifications et du personnel des forts qui sont des soldats de métier. Mais nos brigades de couverture-frontière peuvent être instantanément levées et l'armée de campagne mobilisée en un minimum de temps. Un service de renseignements vigilant et bien informé saura provoquer, en cas de danger imminent, la mise en place de l'armée avant qu'un adversaire éventuel aborde notre sol ou trouble, par des bombardements aériens, la concentration de nos troupes.

L'article auquel nous avons fait allusion au début de ces lignes précisait dans quel sens s'orientera probablement la réorganisation projetée de notre armée et témoignait du souci qu'avaient les autorités de doter nos troupes de matériels modernes en tenant compte des nouveaux procédés atomiques. Nous n'y sommes pas revenus dans le présent exposé, pas plus que nous n'avons abordé l'aspect stratégique de notre défense nationale.

L'armée de métier tend toujours à devenir une espèce de « service public », payé et entretenu par les contribuables. Insensiblement, elle se replie sur elle-même et se dissocie de la nation pour vivre en vase clos sous le regard indifférent du citoyen qui n'est plus soldat.

Entre nos cantons si dissemblables par leurs races, leurs langues et leurs religions, l'armée nationale est, sur le plan moral et patriotique, un élément de soudure, le précieux lien qui unit les Suisses dans une commune volonté de défendre leur pays.

Colonel-brigadier R. MASSON
